

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le mardi **2 juin 2015 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 2951, boulevard de l'Ange-Gardien Nord
N° de lot : 2 891 678

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à régulariser :

- la superficie du garage détaché option numéro un (n° 1) qui est de 105 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 85 mètres carrés;
- la superficie du garage détaché option numéro un (n° 1) qui occupe une superficie équivalente à 86,1 % de la superficie du bâtiment principal alors que la superficie maximale autorisée doit être inférieure ou égale à 75 % de la superficie du bâtiment principal.

Le tout comme illustré sur le certificat de localisation et le plan complémentaire, minute 23 027 émis par M. Michel Gascon, arpenteur-géomètre, en date du 9 février 2015 et du 17 avril 2015.

Adresse : 111, rue Saint-Joachim
N° de lot : 2 892 277

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du garage détaché dont:

- la marge arrière est de 0,2 m, alors que la marge arrière minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est d'un (1) mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,80 m;
- la distance avec le bâtiment principal est de 1,5 m, alors que la distance minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de deux (2) mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,5 m.

Le tout comme illustré sur le certificat de localisation, minute numéro 23 093, émis par M. Michel Gascon, arpenteur-géomètre, en date du 23 mars 2015.

Adresse : 751, montée de Saint-Sulpice
N° de lot : 2 186 076

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une aire de stationnement dont la distance de la limite de l'emprise de la voie publique en zone commerciale serait de deux (2) mètres, alors que la distance minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de trois (3) mètres, autorisant ainsi une dérogation d'un (1) mètre, le tout comme illustré sur le plan d'implantation, dossier numéro 13-067, préparé par M^{me} Mireille Asselin, architecte, en date du 14 avril 2015.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES (suite)

Adresse : 1490, rue des Cèdres

N° de lot : 3 729 050

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser :

- une largeur de terrain de 14,95 m alors que la largeur minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de seize (16) mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,05 m;
- une superficie de terrain de 464,5 m² alors que la superficie minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 480 mètres carrés, autorisant ainsi une dérogation de 15,5 m².

Le tout comme illustré sur le plan projet, minute numéro M-13 187, émis par M^{me} Mélanie Charette, arpenteuse-géomètre, en date du 21 avril 2015.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 2 juin 2015.

Donné à L'Assomption le 14 mai 2015.

Paul Rathé, avocat, OMA
Greffier par intérim